

REGLEMENT D'INTERNAT 2021-2022

Voté en Conseil d'Administration du 03/07/17 (LEGT) et du 29/06/17 (Collège)

PREAMBULE

L'internat est un service qui ne constitue pas un droit : la décision d'admission est prise par le chef d'établissement. La réinscription à l'internat n'est pas automatique. Elle dépendra du comportement et de l'investissement de l'élève dans son travail.

Chaque famille d'interne doit obligatoirement fournir le nom et les coordonnées d'un correspondant majeur susceptible de prendre en charge l'élève en cas de problème : maladie, exclusion, fermeture d'urgence de l'internat.

L'inscription à l'internat suppose l'acceptation de son règlement ainsi que des règles et des contraintes inhérentes à une vie en collectivité.

L'interne reste soumis aux dispositions du Règlement Intérieur du Lycée.

Tout manquement à ces règles fera l'objet de punitions et/ou sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

PRESENCE

1-1 – Assiduité

Les élèves internes, mineurs ou majeurs, sont tenus d'être présents à l'internat, du lundi au vendredi pour les internes de semaine, les sept jours de la semaine pour les internes de week-end.

Toute absence à l'internat, quel qu'en soit le motif, doit être systématiquement signalée aux CPE par écrit. Aucun départ de l'établissement ne peut s'effectuer sans autorisation écrite préalable du responsable légal et sous réserve de l'accord du proviseur ou des CPE.

1-2 – Ponctualité

Les élèves devront être ponctuels aux appels et aux études obligatoires à 17h30, 20h et 21h. Tout élève en retard devra se présenter au bureau du CPE.

1-3- Absence le mercredi soir

Les parents souhaitant que leur enfant rejoigne le domicile familial tous les mercredis soirs devront en faire la demande écrite pour l'année à Madame le Proviseur.

L'élève devra respecter l'assiduité et la ponctualité au premier cours du jeudi.

1-4- Accueil dimanche soir

L'accueil pour les internes de semaine peut être fait le dimanche de 16h à 21h sous réserve d'une demande écrite faite lors de l'inscription. Les parents choisiront lors de l'inscription le jour et l'heure de retour habituel à l'internat, cette demande sera effective pour toute l'année scolaire. La présence au repas du soir devra être signalée impérativement.

Toute absence imprévue doit être signalée par les parents par téléphone le dimanche avant 18h45.

1-5 Jours fériés

Les élèves de semaine ne sont pas accueillis à l'internat les jours fériés. Ils quitteront l'internat la veille après la classe et rentreront le jour de reprise à 8h ou la veille de 16h à 21h.

HORAIRES ET TRAVAIL

L'internat est un lieu d'apprentissage de la responsabilité et de l'autonomie où tout élève a droit au respect, au calme et au travail.

Sous la responsabilité des CPE, les surveillants assurent le suivi et l'encadrement des élèves.

2-1- Les horaires au cours de la journée

Lever	6h45
Appel	7h20
Petit-déjeuner	7h20
Goûter	17h00
Appel	17h30
Etude surveillée	17h30-18h45
Diner	18h50-19h30
Appel	20h00
Montée au dortoir/ Etude	20h00-21h00
Appel et montée au dortoir	21h00
Extinction des feux	21h30

2-2- Travail et respect d'autrui

Dans l'objectif de sa réussite scolaire, chaque interne doit s'astreindre à un travail personnel soutenu et régulier aux heures d'études obligatoires ainsi qu'en autonomie durant la soirée.

La première heure d'étude se déroule en salle (17h30), la seconde, en chambre (20h)

Il est indispensable de respecter la tranquillité des lieux. De ce fait, il est interdit d'utiliser les appareils apportant une nuisance sonore, seul sera toléré leur usage à l'aide d'un casque d'écoute individuel.

L'usage des ordinateurs portables personnels ne sera toléré que pendant les heures d'études et pour un usage pédagogique. Leur utilisation sera strictement interdite au-delà de 21H30.

L'usage des téléphones portables sera interdit pendant les heures d'études et au-delà de 21H30 au dortoir.

Les familles peuvent joindre leurs enfants au bureau des surveillants de 17h à 17h30 et de 19h30 à 20h.

SANTÉ ET SECURITE

3-1- Santé

Les prises de traitements se feront le matin à 8h à l'infirmerie. Le soir et le week-end, l'élève qui a un traitement s'adresse au surveillant pendant les repas.

Un médecin peut assurer des visites le mardi soir sur rendez-vous pris auprès de l'infirmière scolaire. Les honoraires seront prélevés sur le compte « pharmacie » des internes week-end et réglés directement par les internes de semaine.

Les collégiens, qui ne peuvent sortir de l'établissement pour se rendre à une consultation en ville, peuvent donc voir un médecin dans l'établissement, en prenant rendez-vous auprès de l'infirmière.

L'infirmerie de l'établissement est ouverte tous les jours jusqu'à 17 heures et jusqu'au vendredi 15 heures. L'infirmière peut aussi évaluer la nécessité d'un rendez-vous médical.

De plus, pour les lycéens, un cabinet médical est ouvert, en ville, le mercredi après-midi, le samedi matin et tous les jours, jusqu'à 19 heures, sans rendez-vous.

En cas de maladie qui imposerait à l'élève de rester alité plusieurs jours, nous demanderons aux familles de venir chercher leur enfant. En effet, nous ne pouvons garder dans l'établissement un jeune qui doit rester alité.

3-2- Hygiène individuelle et état des chambres

La vie en groupe exige de chacun une hygiène rigoureuse : la douche et le change des vêtements doivent être des gestes quotidiens. Un service de blanchisserie est à disposition des internes selon les modalités affichées dans les dortoirs.

Les élèves sont responsables de leur cadre de vie et donc doivent maintenir leur chambre dans un état conforme aux consignes d'hygiène précisées sur la fiche d'entretien.

A 7h20, les chambres doivent être rangées pour permettre le travail des agents.

Un état des lieux est établi dès l'entrée à l'internat et lors du départ de l'élève. Toute dégradation constatée entraîne facturation du dommage à son auteur ou son responsable légal. Le mobilier ne doit en aucun cas être déplacé.

3-3- Sécurité

Toute forme de bizutage (contraintes, humiliations, brimades, violences sous toutes les formes, menaces) sont strictement interdites.

L'accès aux dortoirs des filles est formellement interdit aux garçons et vice versa, et ce en toutes circonstances.

La répartition dans les chambres est de la responsabilité des CPE.

Il est interdit de détenir, d'offrir, de céder, d'acquérir ou d'utiliser toute substance alcoolisée, inflammable et/ou toxique (les bouteilles d'alcool, même vides sont formellement interdites), idem pour l'usage de tabac et/ou vapoteuses. Il en va de même pour la détention dans les chambres de toute denrée périssable.

De manière générale, est interdite l'utilisation de tout objet, appareil ou denrée susceptible de générer un incendie.

En cas d'infraction à l'usage de tabac ou alcool, la famille ou le correspondant devra prendre en charge immédiatement l'interne.

Seuls les appareils électriques conformes aux normes françaises seront autorisés. Il est formellement interdit de laisser ces appareils branchés en dehors du temps de leur utilisation normale.

La détention d'objets de valeur, d'argent dans les chambres est fortement déconseillée.

En présence des élèves, les CPE, ou tout autre membre du personnel, pourront à tout moment procéder dans les chambres à une vérification de l'intérieur des armoires et des autres contenants.

Il est interdit de s'enfermer à clé dans sa chambre.

Il est formellement interdit de rentrer au self sans la présence d'un surveillant.

ANIMATION, SORTIES ET ACTIVITES EXTERIEURES

4-1- Animation

Pendant les temps libres, les internes peuvent accéder au Foyer pour écouter de la musique ou pratiquer des jeux de société. Des soirées TV, des sorties culturelles, sportives ou divertissantes peuvent être organisées le soir et le week-end à la discrétion des CPE.

4-2- Activités extérieures

Les élèves qui suivent, à l'année, des activités hebdomadaires sportives ou culturelles se déroulant à l'extérieur de l'établissement doivent en faire la demande aux CPE, accompagnée d'une autorisation parentale et d'une attestation du club ou de l'association. Une seule sortie hebdomadaire est accordée par semaine, dans le but de permettre un travail scolaire suffisant.

Toutes les activités auxquelles les élèves peuvent participer sont soumises à certaines conditions et au respect des règles de vie de l'internat. Elles peuvent se voir supprimées à tout moment. Le retour des activités ne pourra se faire au-delà de 21h, repas compris. Des repas sont préparés pour les élèves qui rentrent tardivement, mais ces repas ne sont aucunement un droit, ils pourront être supprimés à tout moment en cas de non-respect des règles ci-dessus.

Il est rappelé aux familles que les sorties individuelles autorisées en semaine, le sont sous la responsabilité des parents. L'établissement est dégagé de toute responsabilité concernant leur enfant, dès lors que les parents ont accordé une autorisation de sortie. Nous conseillons donc vivement aux parents d'avoir, pour leur enfant, une assurance responsabilité civile, et une assurance accident afin de couvrir leur enfant dans toutes les situations.

Les lycéens devront, pour les sorties du mercredi après-midi, du samedi et du dimanche s'inscrire obligatoirement au bureau des surveillants à la sortie et au retour dans le créneau 13h-18h50 (mercredi). 10h-12h/13h-18h50 samedi et dimanche.

Les collégiens ne sont pas autorisés à sortir de l'internat. Des sorties en ville encadrées par des surveillants ont lieu chaque mercredi après-midi (et chaque week-end). Les seules sorties autorisées sont la prise en charge par un club ou une association pour une activité après accord parental ou la prise en charge à l'année comme fixée à l'alinéa 1-3. Les sorties ponctuelles ne se feront qu'après prise en charge directe d'un responsable légal et signature d'une décharge.

4-3- Sorties de week-end

Il est rappelé aux familles que toute sortie de fin de semaine devra être signalée au plus tard le mercredi à 19 heures aux CPE par mail à l'adresse : viesco.argeles@ac-toulouse.fr

Pour qu'un élève mineur puisse se rendre chez un correspondant, les CPE devront en être informés par mail à la fois par sa famille et par celle du correspondant.

Une seule sortie en continu est autorisée par week-end.

Les départs des élèves ne seront autorisés que sur les créneaux horaires suivants :

- le vendredi entre 17h et 21h
- le samedi entre 9h et 12h

Au delà du samedi 12h, ces sorties de week-end ne seront plus autorisées. Aucune sortie pour une soirée ne sera acceptée.

Le retour des élèves de ces sorties de week-end s'effectuera le dimanche entre 16h et 21h.

Le retour des élèves après les vacances scolaires ne sera autorisé qu'entre 16h et 21h.

En raison du maintien du plan Vigipirate, les accompagnateurs doivent rester à l'extérieur de l'établissement.

L'équipe de direction et les CPE se réservent la possibilité d'interdire la sortie d'un élève qui aurait, par son comportement ou son manque de travail, transgressé le règlement de l'internat.

ENGAGEMENT

A compléter et à retourner au Lycée ou au Collège René Billères

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur de l'internat. Je m'engage à le respecter lors de mon séjour à l'internat. En cas de non-respect des règles de vie à l'internat, j'ai conscience que je m'expose à des sanctions et que ma réinscription à l'internat pourrait ne pas être acceptée.

Date :

Nom de l'élève :

Noms des parents :

Signature du(des) responsable(s)

Signature de l'élève

TROUSSEAU CONSEILLE POUR TOUS LES INTERNES

- 1 couette pour lit de 90cm + Housse
- Draps et/ou housses de couette et taies de traversin ou oreiller
(prévoir 3 paires pour les internes de week-end ;
2 paires pour les internes semaines.
- 1 oreiller ou traversin
- 2 sacs marqués au nom de l'élève (1 pour le linge, 1 pour les draps)
- 1 cadenas pour l'armoire de la chambre